



***Communauté d'Agglomération
du PAYS de SAINT- OMER
Projet de règlement des boisements
de la Commune de TILQUES***



***Enquête Publique
Du 15 Novembre au 16 Décembre 2019***

AVIS

Remis par

Monsieur Yves ALLIENNE
Commissaire Enquêteur titulaire

SOMMAIRE

1- Préambule	p 3
2- Le Dossier	p 3
3 -Rappel	p 4
4- Analyse des Observations	p 5
5- Conclusions - AVIS	p 8

1- Préambule

Le Conseil Régional porte un projet de développement de la forêt sur l'ensemble de son territoire au travers du Plan Forêt Régional.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire le Conseil Départemental, a décidé de mettre en œuvre son Schéma Directeur Départemental des Boisements au travers d'une contractualisation de la démarche avec les communes rurales.

En accompagnement des orientations du Conseil Régional, la politique de réglementation des boisements mise en œuvre par le Conseil Départemental se traduit par les orientations suivantes :

- 1- Recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'espace rural soumis à l'évolution de la pression foncière ;
- 2 - Protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles par la limitation des micro-boisements d'une superficie inférieure à 2 hectares ;
- 3 - Prise en compte de l'accroissement des superficies boisées et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage du CO², ainsi que des objectifs des différents plans de boisement ;
- 4 - Préservation des milieux et paysages remarquables (zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires, dunes) ;
- 5- Préservation ou reconstitution des corridors écologiques (Trame Verte et Bleue, espaces naturels sensibles, cœur de nature) ;
- 6- Prise en compte des besoins liés à protection de la ressource en eau (protection des captages et des cours d'eau).

2- Le Dossier

Les études réalisées dans le cadre du PLUi de la CAPSO (ex CASO) ont montré que près de 200 ha de terres agricoles ont disparu au profit des boisements, qui ont doublé entre 1998 et 2012.

Par délibération en date du 15 décembre 2014 la commune de TILQUES commune rurale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a sollicité le Département pour la mise en œuvre de la réglementation des boisements sur son territoire.

Pour conduire le projet une Commission Communale de d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée en application des articles LM121-3 et L121-5 du Code Rural.

Cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et compte aujourd'hui près de 1141 habitants. Sa superficie est de 681 hectares dont 124 hectares de marais.

La procédure a pour objectif de définir les périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé à l'échelle du territoire communal, sur les bases des orientations fixées par le Département.

Pour conduire le projet une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée en application des articles L121-3 et L121-5 du Code Rural par arrêté de Monsieur le "Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22/12/2017.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de zonage et du Règlement de Boisement, plusieurs réunions se sont déroulées, les 10/04/2018, 06/06/2018, 08/01/2019 et 17/01/2019.

Lors de cette dernière réunion, la CCAF de la commune

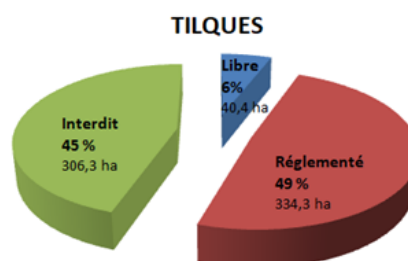
- Adoptait à la majorité (0 voix contre, 1abstention, et 10 pour) le projet de plan de zonage et règlement de boisements ;
- Demandait à Mr le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'établir le projet de réglementation en vue de soumettre celui-ci à enquête publique en application des articles R.126-4 R.126-5 du code Rural et de la pêche maritime.

En conditionnant les nouveaux boisements en accroche de ceux existants en périmètre réglementé, les micro-boisements ne pourront plus être réalisés, permettant d'atteindre l'objectif de lutte contre le mitage agricole

Enfin, les périmètres ainsi définis répondent aux finalités de la procédure de réglementation des boisements et de la délibération de cadrage du Département définies par les articles L.126-1 et R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les périmètres proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) se répartissent comme suit :

Communes	Surfaces en hectare							
TILQUES	Cadastrée	Boisée (%)	Boisement libre (%)	Dont % libre non boisé à ce jour ha	Réglementé Ha (%)	Réglementé dont 1° rideau à ce jour	Réglementé dont 2° rideau à ce jour	Interdit (%)
INSEE	681	30.6 (4%)	40.4 (6%)	9.7	334.3 (49%)	19.4	314.9	306.3 (45%)
Dont marais	124	14.9 (12%)	16.2 (13%)	1.3	0.0	0.0	0.0	108 (87%)
Dont Captage	538	11.5 (2%)	21.2 (4%)	9.7	334.3 (62%)	19.4	314.8	182.9 (34%)



3 - RAPPEL

Préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à mise en place de la procédure générale à l'échelle du département du Pas de Calais de la réglementation des boisements, par courrier en date du 27/03/2012 les autorités départementales ont sollicité les avis des instances suivantes :

- ✓ **La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :**
Dans sa réponse par courrier du 24/04/2012 formule quelques observations ;
 - Origine de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ?
 - Sur la distance à respecter par rapport au fonds voisins, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

- ✓ **La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière**
Par courrier du 26/4/2012 souligne l'effort de concertation mené par le Département tout en rappelant sa position de principe défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement et émet plusieurs remarques :
 - La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
 - La limitation des micro-boisements devrait être limitée à des surfaces inférieures à 2ha.
 - Le recul exigé par rapport au fonds voisins ne peut être supérieur à 4 m, (obligation double du droit commun.) ;
 - Concernant la validité du document, demande que celle-ci soit portée à 15 ans.

AVIS du Commissaire Enquêteur : Comme il est dit ci-dessus, ces AVIS ont été formulés préalablement à la prise de la délibération du Conseil Départemental du 26/04/2012 définissant le plan de boisement. Il s'avère que pour une large part les observations formulées ont été prises en compte par le Conseil Départemental. Il ne m'appartient dans le cadre de la présente enquête de formuler un avis sur les observations de La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais comme de la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière.

✓ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France**

Réunie le 24/09/2019 la MRAe a rendu son avis (AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-3765) sur le projet de règlement de boisements pour 11 communes de la CAPSO, dont la commune de TILQUES.

Plusieurs recommandations sont formulées, à savoir ;

- Compléter le résumé non technique en reprenant les principales conclusions de carte croisant les principaux enjeux en l'évaluation environnementale, ajouter une matière d'environnement et les zonages du règlement de boisements.
- Actualiser les données du dossier qui concernent les 11 communes, leur articulation avec le règlement des boisements n'est pas explicitée.
- Comparer les principales dispositions de ces plans et schémas avec la réglementation des boisements afin de démontrer leur compatibilité ou leur prise en compte.
- Compléter l'évaluation environnementale par la présentation de scénarios de zonages différents, démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre la limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs du territoire.
- Compléter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, d'un état de référence et d'un objectif de résultat,
- Préciser la méthodologie de suivi retenue, et de prévoir un suivi des indicateurs par type de milieux.
- Actualiser les données sur le paysage et de justifier les choix opérés pour la préservation des cônes de vue, de rectifier les inexactitudes du règlement graphique.

Concernant le site FR3112003 « marais audomarois » L'autorité n'a pas d'observation sur ce point.

Réponse du Département : Mémoire Octobre 2019 joint au dossier d'enquête.

AVIS du Commissaire Enquêteur :

Le document d'octobre 2019 présenté par le service instructeur du Département, joint au dossier d'enquête apportait toutes précisions quant aux points évoqués par la MRAe dans son avis. **Réponse Satisfaisante**

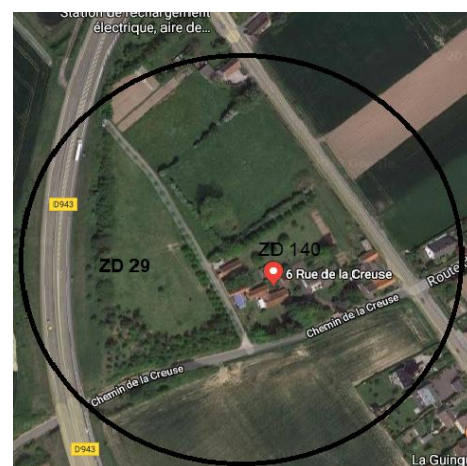
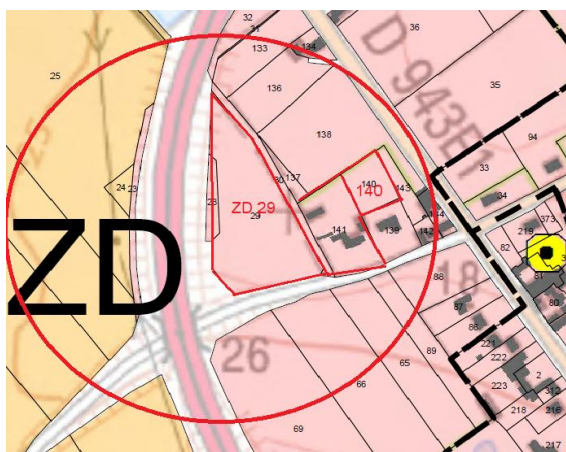
4- ENQUÊTE - ANALYSE des Observations

4-1 Remarques verbales lors des Permanences :

Monsieur FARDOUX Max (épouse SOUILLIEZ Anne)

Parcelle ZD 0029 cette parcelle est en partie boisée. Voir vue aérienne ci-après.

Mr FARDOUX demande à ce que le plan de zonage soit rectifié.

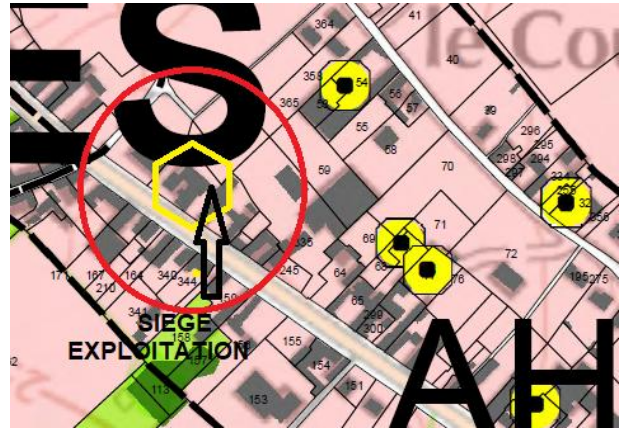


Réponse du Département : La demande de Monsieur FARDOUX, de classer dans le périmètre libre la parcelle prétendue boisée sera examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Tilques qui statuera au regard des résultats des vérifications de terrain ;

AVIS du Commissaire Enquêteur : La vue aérienne justifie la rectification du plan. Avis FAVORABLE à la demande de Mr FARDOUX

Monsieur et Madame LEULLIEUX CLAY

Les parcelles AH 0049 - 0050 - 0051 sont le siège de leur exploitation. Mr. et Mme LEULLIEUX s'étonnent que le siège de l'exploitation ne soit pas matérialisé sur le plan et demandent la rectification.



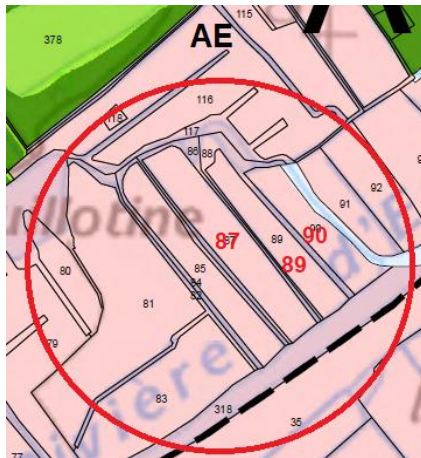
Réponse du Département : La demande de Monsieur et Madame LEULLIEUX de localiser sur la carte leur siège d'exploitation sera examinée par la Commission qui statuera au regard des vérifications effectuées par les services ;

AVIS du Commissaire Enquêteur : Après avoir questionné Mr le Maire il m'est confirmé que ces parcelles sont le siège d'une exploitation agricole gérée par la fille de Mr. et Mme LEULLIEUX.

Avis FAVORABLE à la rectification du plan pour faire apparaître l'exploitation agricole.

Monsieur REVEL :

Selon les dires de Monsieur et Madame TELLIER Claude les parcelles AE 0087 - 89 - 90 à sont boisées en totalité.

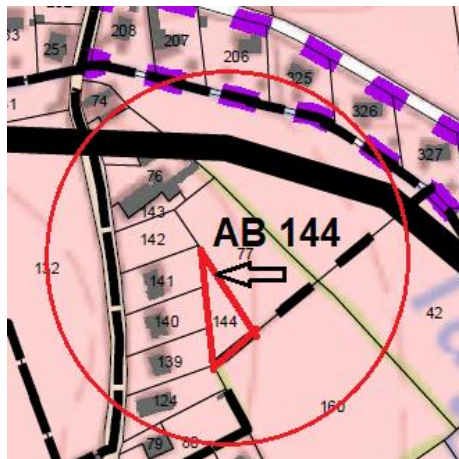


Réponse du Département : La demande de Monsieur et Madame TELLIER, de classer dans le périmètre libre des parcelles prétendues boisées seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Tilques qui statuera au regard des résultats des vérifications de terrain ;

AVIS du Commissaire Enquêteur : La vue aérienne justifie la rectification du plan. Ces parcelles sont effectivement boisées.

Monsieur LEQUEU Serge :

Déclare que la parcelle AB 114 est boisée. Demande à ce que le plan de zonage soit rectifié.



Réponse du Département : La demandes de Monsieur LEQUEU, de classer dans le périmètre libre des parcelles prétendues boisées sera examinée par la Commission Communele d'Aménagement Foncier de Tilques qui statuera au regard des résultats des vérifications de terrain ;

AVIS du Commissaire Enquêteur : La vue aérienne justifie la rectification du plan.
Avis FAVORABLE à la demande de Mr LEQUEU.

4-2 Sur le registre d'enquête :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

4-3 Par courrier:

3 courriers m'ont été adressés. Tous trois sont me sont adressés par les membres d'une même famille à savoir :

- Monsieur et Madame THOMAS Roger
- Mme BEDAGUE Françoise, son épouse
- THOMAS Pierre leur fils

Ces trois courriers font part de leur désaccord sur la procédure de règlementation des boisements (voir ci-dessus) qui est une atteinte à leurs droits de propriétaires.

Réponse du Département : Les oppositions au projet de règlementation des boisements déposées par Messieurs et Madame THOMAS seront portées à la connaissance des membres de la Commission.

AVIS du Commissaire Enquêteur : Observation non recevable. Nous sommes ici face à une posture d'opposition de principe.
Monsieur THOMAS Pierre est membre de la CCAF, même si il n'était pas présent lors de sa réunion du 17/01/2019, la CCAF s'est prononcée à une large majorité favorablement au projet (Contre 0, 2 Abstentions, 10 pour).

5- Conclusions - AVIS :

La procédure de réglementation des boisements concoure à la réalisation de plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure répartition entre les terres agricoles et la forêt ;
- Protéger les espaces naturels et de loisirs comme les paysages remarquables ;
- Protéger le marais Audomarois ;
- Prendre en compte les intérêts des milieux professionnels concernés (agricole et forestier) ;
- Préserver l'avenir du territoire en réglementant les possibilités de boisement (éviter le mitage).

L'analyse qui suit prend en compte ce qui est ressorti des échanges avec les personnes rencontrées lors de mes permanences, comme des réponses apportées aux remarques faites par la MRAe par le service du Département du Pas de Calais en charge du dossier.

En conséquence,

Vu les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.126-1 et suivants, R. 123-5 ; 123-9 et R. 121-21 ;
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;
- ✓ Délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2012 décidant la réalisation d'études préalables du Schéma Directeur des Boisements, adoptant la procédure prévue à l'article L 216-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ✓ La délibération du 15/12/2014 par laquelle le Conseil Municipal de TILQUES sollicite le Département du Pas-de-Calais, en vue de mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire ;
- ✓ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 02/07/2018 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de TILQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;
- ✓ Les propositions de périmètre formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) lors de sa séance du 17/01/2019 ;
- ✓ La décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur;
- ✓ L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, Pôle Aménagement Durable, Direction de l'Environnement, Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement et date du 14/10/2019 décidant l'ouverture de l'enquête publique et en prescrivant les modalités d'organisation.

Considérant que:

Le projet est conforme aux propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de TILQUES réunie le 17/01/2019 ;

- Que les travaux de la CCAF ont permis d'aboutir à un consensus voté à la majorité des membres de la CCAF.
- L'information du public a été réalisée par voie d'affichage et d'insertion dans les journaux La Voix de la Nord et Terres et Territoires dans leurs éditions des 25/10/2019 et 22 /11/2019 ;
- Que le dossier d'enquête était consultable (et téléchargeable) sur le site du Département du Pas-de-Calais ;
- Qu'un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de TILQUES du 17/10 au 16/12/2019 inclus ;
- Les permanences telles que celles-ci étaient fixées par l'arrêté Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 14/10/2019 se sont déroulées dans les meilleures conditions ;
- L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs conformément aux dispositions reprises dans l'arrêté précité de Monsieur le Président Conseil Départemental du Pas-de-Calais précité ;
- Qu'il a été apporté réponse aux observations et demandes formulées :
 - Verbalement lors des permanences ;
 - Par les courriers de Madame THOMAS Françoise, Messieurs THOMAS Roger et Pierre ;
 - Par mail de Monsieur LEQUEU.

En conséquence, à l'issue de l'enquête publique relative au dossier porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la commune de TILQUES sur le projet de zonage et de réglementation des boisements, tel que celui-ci a été adopté par la Commission Communale d'Aménagement lors de sa réunion en date du 17/01/2019, j'émet un

AVIS FAVORABLE
sans aucune réserve

Fait à Neufchâtel Hardelot le 19/12/2019

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Allienne', with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the end of the horizontal line.

Yves Allienne